

# LE VISA TOURISTE (TOURIST VISA)

Version : 17/11/2011

Ce visa vous permet de vous rendre en Inde pour des vacances, visiter des monuments, rencontrer des amis, assister à un mariage...

En général, l'Ambassade de l'Inde délivre un visa valable 6 mois. Une validité de 1 an est également possible mais chaque séjour ne pourra excéder 90 jours. La validité de 5 ans reste exceptionnelle. Veuillez noter que le visa touristique n'est ni échangeable, ni renouvelable en Inde ; de plus, **chaque visite en Inde avec un visa touristique doit être espacée d'un délai de 2 mois**. Une dérogation à cette règle pourra être accordée au cas par cas. Par ailleurs, **vous devez attendre 1 mois après la date de votre dernière sortie du territoire indien avant de pouvoir déposer une nouvelle demande de visa touristique**.

## LES PERSONNES SUIVANTES NE SONT PAS ELIGIBLES POUR LE VISA TOURISTE

Certaines professions nécessitent un visa de type « journaliste », quelque soit le motif du voyage. Les secteurs d'activité concernés sont : cinéma, télévision, audiovisuel, médias, rédaction, édition, presse, photographie, communication, publicité... (liste non exhaustive). Merci de consulter la checklist du visa journaliste.

## LISTE DES DOCUMENTS POUR LE VISA TOURISTE

- 1 Un passeport valide au minimum 6 mois (ou pour la période demandée, si supérieure) et ayant au moins 3 pages vierges   
(dont 2 face à face)
- 2 Une photocopie de la page de données du passeport
- 3 Deux photographies conformes aux normes du gouvernement indien (détail des caractéristiques requises sur notre site Internet)   
- Vos photos doivent être collées sur votre formulaire : la première dans le cadre prévu page 1, la seconde en bas à droite de la page 2  
- **Attention : les photos établies dans les machines automatiques déployées sur le territoire français ne sont pas compatibles**  
- Veuillez noter que des machines compatibles aux normes indiennes sont à votre disposition dans nos bureaux de Paris et Marseille
- 4 Un exemplaire du formulaire de demande de visa en ligne du Gouvernement Indien   
- Votre formulaire devra être signé en page 1 sous la photographie. Cette signature sera scannée et devra correspondre à la signature de votre passeport.  
- Vous devez valider vos données ainsi que la déclaration en page 2 en apposant votre signature en bas de la page 2.
- 5 **En cas de demande de validité de 1 an :**   
- Lettre de motivation rédigée en anglais justifiant la nécessité d'une validité supérieure à 6 mois et le détail des différents voyages prévus
- 6 **Si vous êtes d'origine indienne, conjoint ou descendant d'une personne d'origine indienne :**   
- Il est fortement recommandé aux personnes d'origine indienne, à leur conjoint et à leurs enfants de déposer une demande de visa d'entrée (Entry Visa) au lieu d'une demande de visa touristique (Tourist Visa). Si vous ne souhaitez pas suivre cette recommandation, merci de remplir et signer le formulaire « Person of Indian Origin Undertaking for a Tourist Visa ».
- 7 **Si vous détenez déjà un visa touristique et souhaitez retourner en Inde avant le délai de 2 mois :**   
- Merci de vous rendre directement à l'Ambassade de l'Inde pour demander une autorisation pour une entrée ponctuelle en Inde, selon la procédure décrite sur la page Questions fréquentes de notre site Internet ([www.vfs-in-fr.com](http://www.vfs-in-fr.com))
- 8 **Si vous êtes sur le point de déposer une demande de visa touristique et envisagez de retourner en Inde avant le délai de 2 mois :**   
- Merci d'effectuer votre demande de visa au Centre de Demande de Visa Pour l'Inde. A votre retour, vous pourrez demander une autorisation pour une entrée ponctuelle en Inde à l'Ambassade de l'Inde selon la procédure décrite sur la page Questions fréquentes de notre site Internet ([www.vfs-in-fr.com](http://www.vfs-in-fr.com))
- 9 **Si vous êtes sur le point de déposer une demande de visa touristique dans le cadre d'un parcours touristique régional avec plusieurs entrées en Inde (voyage organisé, croisière, excursion au Népal...) :**   
- Merci d'effectuer votre demande de visa au Centre de Demande de Visa Pour l'Inde et de demander un visa double / triple entrée. Merci de joindre les documents suivants à votre demande : le formulaire "2-month Rule Exemption Request on Account of Neighbouring Tourism" ainsi que le détail de l'itinéraire du parcours touristique (billets ou lettre d'un tour opérateur obligatoire)
- 10 Les frais de services, les suppléments consulaires, la taxe ICWF et les frais de visas

## LISTE DES DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

- Si vous envoyez votre demande de visa par courrier
- Check-list pour un dépôt par voie postale
- Si le requérant est mineur
- Photocopie du livret de famille (pages : époux, épouse, mineur concerné)
  - Photocopie d'une pièce d'identité de chaque parent
  - Autorisation de voyage signée par les deux parents
- Si vous détenez un passeport étranger ou un titre de voyage français
- Formulaire de référence selon votre nationalité actuelle ou antérieure
  - Documents annexes éventuels selon votre nationalité actuelle ou antérieure
- Si vous détenez un passeport français en étant d'origine pakistanaise, chinoise, bangladaïsi ou afghane
- Formulaire de référence selon votre origine
  - Documents annexes éventuels selon votre origine

Je certifie avoir fourni un dossier complet et affirme connaître et accepter le temps de traitement minimum que nécessite ma demande de visa.

Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

**CENTRE DE DEMANDE DE VISA POUR L'INDE**

VF Services (UK) Limited, 42-44 rue de Paradis, 75010 Paris